



**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil communal
le 14 mars 2024**

**RAPPORT N° 01/2024
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Crédits supplémentaires au budget
communal de l'exercice 2023
2^e série**

Rapport N° 01/2024 au Conseil communal « Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2023 - 2^e série »

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La commission chargée d'étudier le **préavis N° 01/2024 « Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2023 – 2^e série »**, déposé à la séance du Conseil communal du 1^{er} février 2024, s'est réunie le **24 janvier 2024 à 18h15, à la salle du Conseil communal**.

Elle était composée des personnes suivantes :

Président-rapporteur :

PS	Monsieur	Matthys Vincent
----	----------	-----------------

Membres :

Parti	Titre	Nom / Prénom	Présent·e	Excusé·e	Absent·e
DA	Monsieur	Lavanchy Laurent	X		
DA	Monsieur	Gonthier Alain	X		
DA	Monsieur	Chiffelle Pierre	X		
PLR	Monsieur	Bertschy Patrick	X		
PLR	Madame	Iamartino Anna		X	
PLR	Monsieur	Marinelli Vittorio	X		
VER	Madame	Carruzzo Evéquoz Emmanuelle	X		
VER	Monsieur	Stübi Antoine	X		
VL	Monsieur	Christen Jérôme	X		
UDC	Monsieur	Schobinger Bastien	X		
LCVL	Monsieur	Rizzello Martino		X	
EAV	Madame	Ghorayeb Marianne		X	

Suppléant·e·s :

Parti	Titre	Nom / Prénom	Présent·e	Excusé·e	Absent·e
LCVL	Monsieur	Gülcü Ceki	X		

La Municipalité était représentée par :

- Monsieur Yvan Luccarini, Syndic

Le Service des finances est représenté par :

- Monsieur Alain Debonneville, Chef de service

EN PREAMBULE

M. Luccarini précise ces objets ont déjà fait l'objet de communication, à l'exception de celui relatif aux hydrants. A que noter que celui-ci est un crédit supplémentaire compensé, qui n'aura pas d'effet ni sur le budget de fonctionnement, ni sur le plafond d'endettement, les dépenses supplémentaires étant compensées par un prélèvement sur le fonds 9206.48 « Fonds de défense contre l'incendie ».

1. DISCUSSION

La seule question porte sur la présentation des données financières relatives à l'entretien des hydrants, avec la présence d'un montant négatif de CHF -46'000.-.

Pour M. Debonneville, ce n'est qu'une question de présentation, le montant de CHF -46'000.- correspondant au prélèvement sur le fonds mentionné ci-avant (en revenu).

Comme indiqué dans le préavis, il était prévu que cette charge soit intégrée dans le budget du Service Intercommunal de Gestion des Eaux (SIGE), celui reprenant à son compte les entretiens des bornes hydrantes. Aucun montant n'a donc été porté au budget 2023. Pour des questions de calendrier, le SIGE a décidé de mettre en attente ce projet, ce qui a mené la Municipalité à présenter ladite demande de crédit supplémentaire.

M. Luccarini précise qu'un montant similaire figure bien au budget 2024 ; il n'y aura donc pas de nouvelle demande de crédit supplémentaire pour cet objet.

2. VOTE

Tenant compte des informations transmises et des réponses apportées, la Commission approuve le préavis par 11 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention.

3. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le préavis N° 01/2024, du 15 janvier 2024, concernant la demande de crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2023 - 2^e série
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

d'accorder à la Municipalité les crédits supplémentaires demandés au budget communal de l'exercice 2023 tels que présentés dans le préavis susmentionné, pour un montant total de CHF 158'200.00.

Pour la Commission des finances
Le Président rapporteur



Vincent Matthys

Rapport validé le 29 février 2024